



Mont
Saint
Aignan

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 04/10/2025,
complétée le 24/10/2025, affichée en mairie le 10/10/2025
par : Monsieur Ridha HAJJEJ et Madame Houda GHAZOUANI

Demeurant à : 137 Route de Darnetal - 76000 Rouen

Pour : Construction d'une maison individuelle
Sur un terrain sis à : 10 c Rue du Bel Event
76130 Mont-Saint-Aignan

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

n° : PC 076 451 25 00022
2025.1608

surface de plancher (1) : 215,88 m²
nb de bâtiments : 1
nb de logements : 1
Destination : Hab. Ind.

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024, le 31 mars 2025,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBH,
Vu l'avis de la direction de l'assainissement de la MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE,
Vu l'avis de la direction de l'eau de la MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE,
Vu l'avis de la défense extérieure contre l'incendie de la MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE,
Vu l'avis du service voirie de la MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE,
Vu l'avis du service déchets de la MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE,
Vu l'avis de l'électricité réseau distribution France,

ARRÊTE :

Article 1 : le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Article 2 : les prescriptions imposées par les différents services devront être strictement respectées.

Il est signalé au pétitionnaire que la construction prévue donnera lieu obligatoirement au versement de la taxe d'aménagement et, dans certains cas, de la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **22 DEC 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 16/12/2025
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

* VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

* AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

* DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'UN MOIS. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

(1) voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire